

Décision du Maire

N° 2025-198

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Contrat de maintenance du logiciel Chronotime (Logiciel de gestion de temps et des activités) – Société NEXPUBLICA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que seule la société NEXPUBLICA assure la maintenance du logiciel cité en objet ;
- Considérant que cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment :
 - Une assistance à l'utilisateur,
 - La correction des anomalies et la fourniture des mises à jour mineures,
- Considérant que ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (R. 2122-3 du Code de la commande publique) avec la société NEXPUBLICA pour un montant annuel de 6 800 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (0,15 + 0,85 x S/S0), contrat d'une durée de 12 mois à compter du 30/08/2025 et qui pourra être reconduit sur une durée globale de 5 ans.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 29 Septembre 2025

Le Maire
**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 30/09/2025